

AUGIS

REGLEMENT INTERIEUR

Salle de La Milliaire

- ❖ Les locaux sont réservés aux clubs et sections dépendants de la CMCAS et de l'AMICALE BEL AIR ainsi qu'au(x) club(s) conventionné(s) par l'AUGIS.
- ❖ L'accès de la salle n'est autorisé qu'aux adhérents figurant sur les bulletins d'inscription.
- ❖ L'adhésion implique un respect du règlement intérieur.
- ❖ Le comité se réserve le droit de refuser ou d'annuler les inscriptions d'adhérents ou/et d'invités.
- ❖ Toute détérioration ou vol sera facturé.
- ❖ La section décline toute responsabilité en cas d'accident ou vol.
- ❖ Toute personne enfreignant un seul de ces articles sera sanctionnée, voire exclue définitivement. S'il s'agit d'un invité, le parrain encoure la même sanction.

- Le badge de la saison écoulée non rendu au 30 septembre pour Bodyform et 30 octobre pour le Tennis ne sera pas remboursé.
- Le dossier d'inscription devra impérativement être complet.

- ❖ Le passage aux vestiaires est OBLIGATOIRE ainsi que le port de chaussures propres et sèches, réservées au tennis intérieur, à la salle de musculation et à la salle du haut. A changer DANS les locaux.
- ❖ BODY : par mesure d'hygiène et de sécurité, le port d'un maillot est OBLIGATOIRE ainsi que l'utilisation d'une serviette et de gants pour l'usage des appareils.
- ❖ Aucune réservation d'appareil ne sera prise en compte afin d'en assurer une utilisation maximale.
- ❖ Interdiction de s'entraîner dans la salle du 1^{er} étage pendant les cours avec animateur.
- ❖ Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

- Les présidents de sections sont tenus de participer aux réunions de comité AUGIS.
- Le président, vice président ou au moins un membre de l'AUGIS doit être présent aux assemblées générales des sections ou clubs.

- ❖ Toute manifestation organisée par une section doit avoir l'aval du comité AUGIS et être affichée dans le hall avec la date de la manifestation et le nom de la personne responsable.
- ❖ Si une collation y fait suite : l'organisateur (ou son représentant) devra être présent durant celle-ci et il sera le dernier à quitter les lieux obligatoirement.

Il veillera :

- A respecter et à faire respecter la sécurité des personnes et des biens.
- A respecter et à faire respecter les infrastructures et le règlement de l'AUGIS.
- A éviter toute gêne pour les autres utilisateurs du Site.
- A la propreté des installations.

- ❖ Celle-ci se fera sous l'entière responsabilité de l'organisateur (ou de son représentant) et dégage de fait la responsabilité de l'AUGIS, de l'Amicale de BEL-AIR et de la CMCAS de THIONVILLE.

Les boissons alcoolisées sont interdites dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.
Article L 3335-4 du Code de la santé publique

Mise à jour juin 2018